

Adrien GROSSET Marc LUSITO

Notaires Associés

7, avenue Colonel-Manhès 38130 ECHIROLLES

Téléphone: 04 76 23 07 67 Télécopie: 04 76 40 31 26 grosset-lusito@notaires.fr

grosset-lusito-echirolles.notaires.fr

DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS A FOURNIR LORS DU RENDEZ-VOUS D'OUVERTURE DE SUCCESSION

La présente liste a un caractère général. Selon votre situation familiale ou votre patrimoine, vous pouvez ne pas être concerné par certains des documents et renseignements énumérés ci-dessous.

CONCERNANT LE DEFUNT

- extrait d'acte de décès,
- livret(s) de famille,
- contrat de mariage (et de changement de régime matrimonial),
- jugement(s) (divorce séparation de corps, changement de régime matrimonial),
- testament donation entre époux.

CONCERNANT LES HERITIERS

(le conjoint survivant et les enfants du défunt ou tous autres héritiers ou légataires)

• noms, prénoms, adresse et profession de chacun, copie livret de famille (et contrat de mariage s'il y a lieu).

Pour le suivi des courriers envoyés au notaire par les organismes ou administrations, merci d'indiquer le nom de l'héritier choisi comme correspondant principal du dossier (nom, adresse, téléphone, e-mail).

CONCERNANT L'ACTIF MOBILIER

Pour le défunt (et son conjoint) :

• dernier relevé ou références de tous les comptes bancaires ou postaux - livrets d'épargnes - portefeuilles de titres - plan épargne logement -plan épargne entreprise...



NOTAIRE Conseil aux Fa A illes

- liste des caisses de retraite et copie de la carte vitale ou à défaut numéro de sécurité sociale, ainsi que références de l'assuré figurant dans les correspondances.
- cartes grises et valeur argus (autos, motos...) acte de francisation et valeur (bateaux).
 - fonds de commerce (acte d'achat bail commercial extrait immatriculation).
 - parts de sociétés (acte d'achat des parts statuts extrait immatriculation).

IMMOBILIER

- titres de propriété (copie authentique des actes) de tous les biens appartenant au défunt :
 - possédés au jour du mariage,
 - recueillis par le défunt pendant le mariage (donation donation-partage partage, attestation de propriété...)
 - acquis par le défunt ou par les époux pendant le mariage.
- expertise ou avis de valeur des biens immobiliers s'il en a été fait une ou un récemment.
- baux en cours coordonnées régisseur et syndic de copropriété (si immeuble loué).

CONCERNANT LE PASSIF

- dernier avis d'imposition sur le revenu.
- dernier avis de CSG le cas échéant.
- dernières Taxes Foncières et Taxes d'Habitation.
- tableau d'amortissement des prêts en cours offres de prêts.
- dernière déclaration d'Impôt Sur la Fortune les cas échéant.
- notification de prise en charge Fonds National de Solidarité ou Aide Sociale le cas échéant.
 - factures diverses dus par le défunt au jour de son décès.

Il n'y a pas lieu d'apporter les factures des frais funéraires et de marbrier (pour le calcul des droits de succession éventuels, cette dette est globalement et forfaitairement déductible de l'actif de la succession pour $1.500,00 \in$, sans avoir à produire de justificatif).

Par ailleurs, les personnes en <u>situation de handicap reconnu</u> peuvent bénéficier d'un abattement fiscal spécifique. Si l'un des héritiers entre dans ce cas de figure, il convient de nous le préciser et de nous fournir tous justificatifs afin de vérifier si les conditions d'application sont remplies.

Lors de ce premier rendez-vous, et conformément à la délibération de la Chambre des Notaires de l'Isère du 28 avril 2016, un acompte sur frais de succession d'un montant de 500,00 € devra être versé (cartes bancaires acceptées).